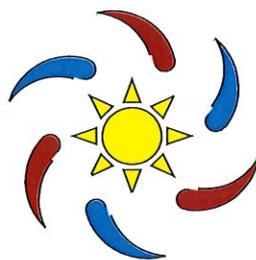


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le dix-sept septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame LECAME Tiphaine et Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absents, excusé.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le vote pour « l'adhésion à un groupement de commandes – SIEM » concernant le contrat d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juin 2020,

Ont été prises les délibérations suivantes :

31.20 Formation de la Commission « Appel d'Offres » CAO

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 Habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires :
 - o M. VERDELET Éloi
 - o M. LEDUC Thomas
 - o M. POCQUET Jean-Baptiste
- Membres suppléants :
 - o M. KOSOWSKI Fabien

- Mme PUISSANT Suéva
- Mme JOURDAIN Sabine

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après le vote, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'élire la liste ci-dessus pour les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

32.20 Election des représentants communaux au sein de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré » procède à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CLECT), un titulaire, un suppléant.

	<u>Premier tour</u>
Nombre de bulletins :	11
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

Ont obtenu

Titulaire :

M. GAIGNAIRES Renaud	Voix : 11
M.	Voix :

Suppléant :

M. KOSOWSKI Fabien	Voix : 11
M.	Voix :

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Titulaire : M. GAIGNAIRES Renaud

Suppléant : M. KOSOWSKI Fabien

33.20 Correspondant sécurité routière

Madame le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, désigne Monsieur MOROS Didier comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

34.20 Annule et remplace la délibération 05.20 – Election du délégué suppléant de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué suppléant représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims en l'absence du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election du délégué suppléant :

	<u>Premier tour</u>
Nombre de bulletins :	11
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

	<u>Ont obtenu</u>
Madame PUISSANT Suéva	Voix : 11
M.....	Voix :

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :
Madame PUISSANT Suéva

35.20 Fixation du montant maximum attribué au colis des aînés de plus de 70 ans

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer un montant maximum pour l'achat du colis des aînés de plus de 70 ans.

Suite à la crise sanitaire, le repas des aînés n'ayant pas eu lieu au printemps 2020 et n'aura certainement pas lieu au printemps 2021 par mesure de sécurité sanitaire, Madame le Maire propose de faire un colis à chaque administré de la commune de plus de 70 ans.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et décide de fixer le montant maximum d'un colis à 35,00 € et charge Madame le Maire et les membres de la commission du CCAS du choix du colis.

36.20 Adhésion à un groupement de commandes – SIEM

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide : d'

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la commune d'Heutrégiville au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- Déclaration d'intention d'aliéner :

- Mmes BOIZET VAGNIER PUISSANT – parcelles
C 738 (1 148 m²) et Z46 (534 m²)
- Filatures et Tissages de Reims – parcelles
Z 293 (12 m²) Z 297 (502 m²) Z 300 (84 m²) ZD 15 (119 280 m²)
- SCI DE VAUDETRE 2 – parcelles
Z 282 (51m²) Z289 (644 m²) Z292 (2m²) Z300 (84 m²)

DIVERS

- Avancement des travaux de restauration sur la rivière Suipe (parcelle ZD663-ZD12)
- Taille des massifs de l'église
- Distribution aux conseillers des guides offerts par le Département et de fiches d'informations sur Heutrégiville
- Etablissement du courrier de réponse aux habitants de Vaudetré
- Les délibérations concernant : les travaux de réhabilitation et isolation thermique du bureau du Maire et la réfection de la peinture de la salle du conseil prévus à l'ordre du jour, n'ont pas été prises. Elles sont différées au prochain Conseil municipal pour permettre une mise en concurrence des devis actuels.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00**

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Maryline BAILLY**

